

LES TAUX FORFAITAIRES POUR LES DEPENSES INDIRECTES

Taux de 15 %

Tous les porteurs peuvent choisir ce taux dès lors que leur projet génère des dépenses indirectes et des dépenses directes de personnel.

Ce taux est le seul taux applicable pour les opérations :

- dont l'objet se confond avec l'activité totale de la structure,
- portées par l'AFPA, les Missions locales/PAIO et les OPCA (si le forfait de 40% n'est pas applicable),
- présentant un coût total supérieur à 500 000€ par tranche de 12 mois.

Calcul : Dépenses de personnel x 15% = Dépenses indirectes de l'opération.

Taux de 20%

Ce taux n'est possible que pour les opérations dont le **coût total éligible est inférieur ou égal à 500 000 € sur 12 mois**

Sont exclus de ce taux forfaitaire les opérations :

- qui ne génèrent pas de dépenses indirectes ;
- qui sont portées par les missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation; par les OPCA et par l'AFPA ;
- dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure.

Calcul : Dépenses de personnel + dépenses de fonctionnement + dépenses liées aux participants x 20 % = Dépenses indirectes de l'opération

LE TAUX FORFAITAIRE POUR L'INTÉGRALITÉ DES DEPENSES

Taux de 40%

Calculé sur la base des dépenses directes de personnel, le forfait de 40% intègre l'intégralité des autres dépenses directes ET indirectes :

- dépenses de personnels,
- dépenses de fonctionnement,
- dépenses de prestation,
- dépenses liées aux participants,
- dépenses indirectes.

Dès lors que le projet génère des dépenses indirectes et qu'il présente des dépenses de personnel, ce forfait permet de couvrir l'ensemble des coûts restants (directs et indirects).

Si le gestionnaire valide ce forfait, le porteur n'aura, au moment de son bilan, qu'à justifier ses dépenses de personnel.

Les dépenses englobées dans le forfait de 40% (calculées au moment du contrôle de service fait sur la base des dépenses de personnel justifiées) ne nécessitent la transmission d'aucune pièce justificative.

NB : l'absence de justification des dépenses du forfait de 40% ne soustrait pas l'opérateur de ses obligations de mise en concurrence en cas de prestations diverses. Le porteur de projet devra conserver la preuve du respect de cette obligation.

Calcul : Dépenses de personnel x 40% = Intégralité des autres dépenses directes ET indirectes de l'opération.

Dépenses directes de personnel :

Il existe une **triple condition** d'éligibilité pour les dépenses de rémunération. Elles doivent être :

- supportées par le bénéficiaire,
- nécessaires à la réalisation de l'opération,
- directement impliquées dans la mise en œuvre de l'opération.

Dépenses directes de personnel = dépenses liées au déroulement opérationnel de l'action et nécessaires à sa mise en œuvre.